

L'AML VOUS PRÉSENTE LE

3 MINUTES CHRONO



• ÉLECTIONS

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES ASSEMBLÉES

À l'approche des élections municipales de 2026, la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 soulève de nombreuses interrogations quant au vote du budget primitif des communes et intercommunalités. Dans ce contexte, l'AMF propose une note d'analyse destinée à éclairer les élus et les services sur les principales questions juridiques et pratiques, et en particulier liées à l'application de la M57. Cette note apporte des repères utiles pour sécuriser les procédures budgétaires et anticiper les échéances à venir.

[Lien vers la note](#)

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (WEBINAIRE AMF EN REPLAY)

Afin de vous aider dans vos premières décisions, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, en lien avec son réseau d'associations départementales, met à votre disposition **ce guide relatif à l'installation du conseil communautaire**. Vous y retrouverez l'ensemble des informations utiles concernant la première séance du conseil communautaire.

[Lien vers le guide](#)

Les règles exposées s'appliquent aussi à l'assemblée métropolitaine et à ses conseillers. Les spécificités relatives à l'installation des comités des syndicats sont également abordées.

[Le replay du webinaire est disponible ICI](#)

Vous y trouverez également le lien vers le support qui a été diffusé.

STATUT DE L'ÉLU ET PRINCIPALES DISPOSITIONS APPLICABLES EN FIN DE MANDAT (WEBINAIRE AMF EN REPLAY)



[Le replay du webinaire est disponible ICI](#)

A l'approche des élections municipales de mars 2026, la fin de mandat constitue un moment déterminant du parcours des élus concernés.

Cette période s'accompagne de multiples interrogations tant sur la perte de ressources en fin de mandat et les dispositifs de retraite que sur la reconnaissance des compétences acquises et la réinsertion professionnelle.

Ces enjeux prennent une dimension singulière, en particulier, depuis la promulgation de la loi n°2025 1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local laquelle consacre des avancées en la matière. Si les textes en vigueur prévoient un certain nombre de droits et de garanties en cette période, certains élus sont également soumis à des obligations.

FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Depuis les dernières élections de 2020, les règles applicables en période préélectorale ont peu évolué. La loi n° 2019-1269 du 2 décembre 2019 visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral, entrée en vigueur le 30 juin 2020, ainsi que la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ont apporté quelques clarifications et précisions.

Cette note fait le point sur les principes qui doivent régir le financement des campagnes électorales à partir du 1er septembre 2025 et ne saurait trop insister sur la prudence à adopter en ce domaine.

Enfin, **elle fait l'objet de mises à jour régulières** dont la dernière en date apporte des éléments sur le remboursement par l'Etat des dépenses de protection des candidats pendant la période préélectorale, institué par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 et précisé par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026. **Toutes les nouveautés par rapport à la dernière version sont surlignées en jaune :**



[Lien vers la dernière version](#)

BONS CONSEILS



Disposez-vous d'une adresse mail officielle avec le nom de domaine de votre commune ?

Comme en 2020, à l'issue du renouvellement des Conseils municipaux, l'AML vous proposera de remplir un formulaire en ligne permettant de synthétiser l'ensemble des informations concernant les maires, adjoints et conseillers municipaux de votre commune.

Nous vous rappelons qu'il est indispensable pour une mairie ou une collectivité d'investir dans un nom de domaine propre [quelques dizaines d'euros par an] pour une sécurité accrue de vos données.

Exemple pour la mairie de "Macommune":

Domaine : @mairie-macommune.fr ou @macommune.fr

Adresses e-mail : contact@mairie-macommune.fr ; service@mairie-macommune.fr
ou encore g.durand@macommune.fr



Bon à savoir

Utiliser une adresse mail privée et/ou hébergée à l'étranger pour sa collectivité constitue une mauvaise pratique, à proscrire. Par ailleurs, utiliser un domaine générique privé comme gmail.com, hotmail.fr, obsolète comme wanadoo.fr ou émanant d'autres opérateurs, expose une mairie à de nombreux risques : perte de contrôle, cyberattaques, et perte de crédibilité.

Force est de constater qu'aujourd'hui les adresses mairie@wanadoo.fr, mairie@gmail.com ou mairie@yahoo.fr subsistent dans de nombreuses communes.

À l'AMF, on souligne les risques cyber inhérents à cette pratique (facile piratage de boîte e-mail en tête, par exemple).

Une assistance peut vous être proposée pour la création de votre nom de domaine auprès du GIP-RECIA en appelant le 02 38 42 79 60.



Vous êtes élu(e) local(e) et vous souhaitez vous inscrire à une formation en utilisant vos droits élus ?

Pour consulter les formations et vous y inscrire, vous devez être connecté(e) et reconnu(e) en tant qu'élu(e). Voici le lien vers un tutoriel réalisé par la Caisse des Dépôts qui vous guidera pas à pas dans la création de votre compte :

[Lien vers le tutoriel](#)

Et également une série de tutoriels vidéo mis à votre disposition pour vous aider à appréhender la plateforme :

- Se connecter à son compte élu et consulter ses droits
- S'inscrire à une formation dans le cadre de son mandat
- S'inscrire à une formation pour sa reconversion à l'issue du mandat

[Lien vers le site](#)